

Envoyé en préfecture le 26/01/2022

Reçu en préfecture le 26/01/2022

Affiché le 26 JAN. 2022

ID : 074-247400112-20220125-D_2022_04-DE

2022-04 COMMANDE PUBLIQUE/ MODIFICATION N°3 DU MARCHE PUBLIC D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS COMMUNAUTAIRES
D'EAU CHAUDE SANITAIRE, DE TRAITEMENT D'AIR ET DES PISCINES LOT 1 ECOLES ET BATIMENTS COMMUNAUTAIRES



République Française

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES

LE 25 JANVIER 2022

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles, dûment convoqué le mercredi 19 janvier 2022, s'est réuni dans la salle socio-culturelle du nouveau gymnase intercommunal - 130, avenue des Ebeaux - 74350 CRUSEILLES, sous la présidence de M. Xavier BRAND, Président

Etaient présents ou représentés :

Commune d'Allonzier la Caille

M. Jean-Pierre CAUQUOZ, Mme Claire MEGARD, Mme Catherine SGRAZZUTTI,
Mme Cécilia HORCKMANS

Commune d'Andilly

M. Gérard LACROIX (Suppléant)

Commune de Cernex

M. Vincent TISSOT

Commune de Cercier

Mme Christine SALLANSONNET (Suppléante)

Commune de Copponex

M. Julian MARTINEZ, Mme Geneviève NIER

Commune de Cruseilles

Mme Sylvie MERMILLOD, M. Cédric DECHOSAL, M. Claude ANTONIELLO, Mme Sonia EICHLER,
M. Jean PALLUD *procuration*, Mme Valérie PERAY, M. Daniel BOUCHET

Commune de Cuvat

Mme Julie MONTCOUQUIOL, M. Philippe CLERJON *procuration*

Commune du Sappey

M. Pierre GAL

Commune de Villy le Bouveret

M. Jean-Marc BOUCHET

Commune de Menthonnex en Bornes

M. Guy DEMOLIS, Mme Nathalie HENRY

Commune de Saint-Blaise

Mme Christine MEGEVAND

Commune de Villy le Pelloux

Mme Charlotte BOETTNER

Commune de Vovray-en-Bornes

M. Xavier BRAND

Quorum : nombre total de délégués en exercice 28 ; présents ou représentés : 25 Absents : 3

Secrétaire de séance : Monsieur Vincent TISSOT

OBJET : MODIFICATION N°3 DU MARCHE PUBLIC D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE,
DE PRODUCTION D'EAU CHAUDE SANITAIRE, DE TRAITEMENT D'AIR ET DES PISCINES LOT 1
ECOLES ET BATIMENTS COMMUNAUTAIRES

Envoyé en préfecture le 26/01/2022

Reçu en préfecture le 26/01/2022

Affiché le 26 JAN. 2022

ID : 074-247400112-20220125-D_2022_04-DE

2022-04 COMMANDE PUBLIQUE/ MODIFICATION N°3 DU MARCHÉ PUBLIC D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE, DE PRODUCTION D'EAU CHAUDE SANITAIRE, DE TRAITEMENT D'AIR ET DES PISCINES LOT 1 ECOLES ET BATIMENTS COMMUNAUTAIRES

MODIFICATION N°3 DU MARCHÉ PUBLIC D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE, DE PRODUCTION D'EAU CHAUDE SANITAIRE, DE TRAITEMENT D'AIR ET DES PISCINES LOT 1 ECOLES ET BATIMENTS COMMUNAUTAIRES

Monsieur le Président rappelle que par délibération n°2016-08-112 en date du 30 août 2016, le Conseil communautaire l'a autorisé à signer le marché public relatif à l'exploitation des installations de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire, de traitement d'air et des piscines. Ce marché public se décompose en 2 lots, à savoir le lot n°1 relatif aux écoles et bâtiments communautaires et le lot n°2 portant sur la piscine des Ebeaux et l'espace Bernard Pellarin.

Le lot n°1 a été conclu avec la société ENGIE COFELY pour une durée de 7 ans et pour un montant total fixé à 213 416 € HT.

Il explique que le périmètre dudit lot doit être modifié afin d'y intégrer les bâtiments communautaires ci-après et leurs installations de chauffage :

- ✓ L'extension de l'école élémentaire de CRUSEILLES
- ✓ Complexe sportif du Pays de Cruseilles
- ✓ Groupe scolaire LE SAPPEY - VOVRAY-EN-BORNES

Les prestations supplémentaires inhérentes à l'ajout de ces bâtiments induisent une augmentation du montant initial du marché public de 28 816 € HT (34 579,20 € TTC).

Pour pouvoir intégrer cette modification au marché public, Monsieur le Président indique que la conclusion d'un avenant est nécessaire. Il explique que la modification a été soumise au préalable pour avis à la Commission d'appel d'offres (CAO), dans la mesure où l'augmentation globale engendrée par celle-ci est supérieure à 5 % du montant initial du marché public (marché passé en appel d'offres ouvert). La CAO s'est prononcée en faveur de la conclusion de l'avenant le 12 janvier dernier.

Monsieur le Président précise que seul le Conseil peut l'habiliter à signer la modification de marché public. Le projet d'avenant et son annexe sont joints à la présente délibération.

Il invite l'Assemblée à examiner cette affaire.

**Le Conseil communautaire
de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles,
entendu l'exposé du Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- ➔ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer, dans les conditions sus-énoncées, la modification par avenant du lot n°1 Ecoles et bâtiments communautaires dans le cadre du marché d'exploitation des installations de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire et de traitement

Acte certifié exécutoire le
Le Président
Xavier BRAND





ANNEXE A LA MODIFICATION N° 3 - CONDITIONS FINANCIERES

En contrepartie des prestations de services prévues au présent avenant n°3, le titulaire reçoit les rémunérations supplémentaires suivantes.

ECOLE ELEMENTAIRE DE CRUSEILLES (EXTENSION)

- Redevance Supplémentaire annuelle : Conduite et entretien P2
 - Montant € HT : 543,00
 - TVA 20 % : 108,60
 - Montant € TTC : 651,60

A titre d'information, la nouvelle redevance P2 « Ecole élémentaire » s'élèvera à : 3391,00 € HT.

- Redevance Supplémentaire annuelle : Gros Entretien Renouvellement P3
 - Montant € HT : 238,00
 - TVA 20 % : 47,60
 - Montant € TTC : 285,60

A titre d'information, la nouvelle redevance P3 « Ecole élémentaire » s'élèvera à : 1662,00 € HT.

COMPLEXE SPORTIF DU PAYS DE CRUSEILLES

- Redevance Supplémentaire annuelle : Conduite et entretien P2
 - Montant € HT : 7 557,00
 - TVA 20 % : 1 511,40
 - Montant € TTC : 9 068,40
- Redevance Supplémentaire annuelle : Gros Entretien Renouvellement P3
 - Montant € HT : 2 074,00
 - TVA 20 % : 414,80
 - Montant € TTC : 2 488,80

ECOLE ELEMENTAIRE LE SAPPEY - VOVRAY-EN-BORNES

- Redevance Supplémentaire annuelle : Conduite et entretien P2
 - Montant € HT : 2 975,00
 - TVA 20 % : 595,00
 - Montant € TTC : 3 570,00
- Redevance Supplémentaire annuelle : Gros Entretien Renouvellement P3
 - Montant € HT : 1 021,00
 - TVA 20 % : 204,20
 - Montant € TTC : 1 225,20

Envoyé en préfecture le 26/01/2022

Reçu en préfecture le 26/01/2022

Affiché le



ID : 074-247400112-20220125-D_2022_04-DE



MODIFICATION DE MARCHÉ PUBLIC N° 3 AVENANT

A. Identification des parties et du contrat

Acheteur :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES
268, Route du Suet
74350 CRUSEILLES
Téléphone : 04 50 08 16 16
@ : marchespublics@ccpaysdecruseilles.org

Objet et procédure du marché public :

Objet des prestations : l'exploitation des installations de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire, de traitement d'air et des piscines
Lot n° 1 Ecoles et bâtiments communautaires

Réf. : 2016-SER-09

Marché public passé en appel d'offres ouvert (articles 42 1° a/ de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et des articles 25.I.1, 67 et 68, du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics

Titulaire du marché public :

ENGIE COFELY
Agence Dauphiné Savoie
PAE du terraillet
158, rue des Tenettes
CP 90058
73193 SAINT-BALDOPH Cedex
Tél. : 04 79 96 31 39
N° SIRET : 552 046 955 03443

Date d'examen du projet d'avenant par la Commission d'appel d'offres :

Le Mercredi 12 janvier 2022. La Commission d'appel d'offres a émis un avis favorable.

Montant initial du marché public :

213 416 € HT soit 274 639,44 € TTC

Modifications antérieures du marché public :

Nature de l'acte modifiant le marché public	Numéro de l'acte	Date de l'acte	Nouveau montant
Avenant	1	08/10/2018	223 336 € HT
Avenant	2	08/10/2018	259 894,50 € HT

B. Objet et conditions de la modification du marché public

Le présent document a pour objet de modifier la réalisation de certaines prestations initialement prévues au marché public.

Il s'agit d'intégrer au périmètre actuel du marché public des bâtiments communautaires nouvellement construits ou ayant fait l'objet d'une extension, en application de l'article 6 du Cahier des clauses administratives particulières (CCAP). Le présent avenant est passé en application des dispositions prévues à l'article R.2194-1 du Code de la commande publique (applicable aux marchés en cours d'exécution au 01/01/2019).

ARTICLE 1 :

L'acheteur demande au titulaire, qui accepte, d'intégrer au périmètre du marché d'exploitation des installations de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire, de traitement d'air et des piscines - lot n°1 - les groupes scolaires et bâtiments communautaires suivants :

- L'extension de l'école élémentaire de CRUSEILLES : 460, rue des Grands Champs - 74350 CRUSEILLES
- Complexe sportif du Pays de Cruseilles : 230, avenue des Ebeaux - 74350 CRUSEILLES.
- Groupe scolaire LE SAPPEY - VOVRAY-EN-BORNES : 330, route du Chef-lieu - 74350 VOVRAY-EN-BORNES

L'article 2.2 du Cahier des Clauses administratives particulières (CCAP) du marché public objet du présent avenant est modifié en conséquence.

Le détail technique et financier de ces prestations est décrit en annexe du présent avenant.

ARTICLE 2 :

Le montant annuel des prestations supplémentaires s'élève comme suit :

- Redevance annuelle supplémentaire des prestations P2 : 11 075 € HT, soit 13 290 € TTC.

Ce montant est réparti par site selon l'annexe au présent avenant.

- Redevance annuelle supplémentaire des prestations P3 : 3 333 € HT, soit 3 999,60 € TTC.

Ce montant est réparti par site selon l'annexe au présent avenant.

Le montant des prestations objet du présent avenant s'élève à 28 816 € HT pour la période du marché restant à courir, soit 34 579,20 € TTC. La présente modification cumulée aux précédentes modifications représente donc une augmentation de 30,63 % du montant initial du marché public.

Le nouveau montant du marché public s'élève à **288 710,50 € HT, soit 346 452,60 € TTC.**

ARTICLE 3 :

Toutes les clauses et conditions générales du marché public initial demeurent applicables pour autant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans la présente modification, lesquelles prévalent en cas de différence.

ARTICLE 4 :

Le titulaire renonce à toute réclamation et à tout recours pour tous faits antérieurs à la signature et pour l'objet de la présente modification.

C. Signatures des parties

A CRUSEILLES, le

Le titulaire,

L'acheteur,
Le Président

Signature et cachet

Xavier BRAND

D. Notification de la modification de marché public

La notification consiste en la remise d'une copie de la modification du marché public au titulaire. Cette remise peut être opérée par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, coller dans ce cadre l'avis de réception postal daté et signé du titulaire. En cas de remise contre récépissé, le titulaire signera la formule ci-dessous.

Reçu à titre de notification, une copie de la présente modification du marché public.

A

, le